

Les Cahiers de droit



***Les majorités de reflux à la Chambre des députés, de 1918 à 1958*, par Xavier DELCROS, Presses universitaires de France, 1970, 144 pp.**

J.-C. Bonenfant

Volume 11, numéro 3, 1970

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1004857ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1004857ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Bonenfant, J.-C. (1970). Compte rendu de [*Les majorités de reflux à la Chambre des députés, de 1918 à 1958*, par Xavier DELCROS, Presses universitaires de France, 1970, 144 pp.] *Les Cahiers de droit*, 11(3), 618–619.
<https://doi.org/10.7202/1004857ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1970

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

ment la jurisprudence arbitrale dans la Fonction publique est peu publiée et peu facile à trouver. Enfin la jurisprudence tant de la Commission de la fonction publique québécoise que de la Commission de la fonction publique fédérale est peu connue, ce qui rend très difficile l'établissement de distinctions capitales pour nous, soit la distinction entre répression disciplinaire et la mesure administrative à caractère non-disciplinaire. Voilà quelques recommandations qui, nous l'espérons, sauront trouver une oreille attentive.

Marcel MORIN,
Faculté de Droit,
3^e année

Les majorités de reflux à la Chambre des députés, de 1918 à 1958, par Xavier DELCROS, Presses universitaires de France, 1970, 144 pp.

On s'est souvent moqué dans le Québec de l'instabilité des gouvernements français sous la III^e et IV^e Républiques, de 1918 à 1958, et parfois pour se donner bonne conscience de pratiquer les institutions britanniques, on se représentait le Palais Bourbon comme une chambre où de nombreux groupes parlementaires se rejoignaient ou se repoussaient dans le désordre le plus complet. Cette vision n'était pas tout à fait fausse, mais pour un observateur impartial et averti, il était cependant possible de distinguer le jeu de certaines lois, dont celle, par exemple de « la majorité de reflux ». Elle se définit « comme la manifestation, en cours de législature, d'une majorité parlementaire sensiblement différente de celle qui résultait des élections législatives ». C'est à ce sujet, qui, comme nous le verrons plus loin est devenu depuis la constitution de 1958 plutôt historique, que M. Xavier Delcros, assistant à la faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris a consacré, ce que le professeur André Hauriou, appelle avec raison dans sa préface « une étude perspicace et attachante », et qui est le texte d'un mémoire pour le diplôme d'études supérieures de science politique présenté et soutenu en novembre 1968.

Comme l'auteur le rappelle lui-même dans son introduction, la plupart des politologues modernes français ont signalé l'existence en France des majorités de reflux de 1918 à 1958 mais il est le premier à faire une étude d'ensemble du phénomène.

Il distingue entre la véritable majorité de reflux qui « a pour conséquence de transformer la composition et l'orientation des gouvernements jusqu'à la fin du mandat des députés » et les reflux occasionnels qui ne « sont imputables qu'à l'indiscipline des députés, ou aux circonstances ». L'ouvrage est divisé en trois parties chronologiques qui correspondent aux périodes de 1918 à 1932, de 1932 à 1940 et de 1945 à 1958. L'analyse et la synthèse des événements sont de bonne qualité, l'exposé est clair et précis et constitue un panorama de l'histoire de cinquante ans de vie parlementaire. En conclusion, l'auteur après avoir rappelé que le jeu des majorités de reflux a permis l'alternance au pouvoir du centre droit et du centre gauche, souligne qu'à deux tournants de l'histoire il s'est bloqué sur une majorité de reflux de droite. En effet, comme l'écrit (p. 93) M. Delcros, « La loi du 10 juillet 1940 par laquelle la III^e République prend fin parachève, en l'exaspérant, ce reflux majoritaire de droite que Vichy fixe à l'extrême droite ». Par ailleurs, au début de juin 1958, une majorité de reflux qui comprend des socialistes et des radicaux, accepte de voter la confiance au gouvernement du général De Gaulle, lui attribue les pleins pouvoirs législatifs, le droit de préparer un projet de révision constitutionnelle et met ainsi fin à la IV^e République. Les constituants de 1958 en réglementant les pouvoirs des chambres et en permettant un recours plus fréquent à l'opinion publique ont transformé le régime parlementaire, ont fait pratiquement disparaître les majorités de reflux.

Evidemment, notre système parlementaire canadien et plus particulièrement québécois, caractérisé pendant longtemps par la dualité des partis et dans lequel le gouvernement peut toujours utiliser le mécanisme de la dissolution, n'a pas connu de majorité de reflux. Toutefois, il peut arriver qu'avec la multiplication des partis et l'évolution « idéologique » plus fré-

quente de certains députés entre les élections générales nous connaissons des phénomènes analogues à ceux décrits par M. Xavier Delcros et que se dessinent des majorités de reflux. C'est pourquoi, dans toutes les réformes auxquelles on songe, que ce soit la restriction de la responsabilité ministérielle, la liberté pour le député

de voter impunément à sa guise ou l'utilisation fréquente du référendum, il importe d'avoir une vision globale et scientifique des conséquences des changements opérés et de ne pas les abandonner au caprice et à l'amateurisme de gens même bien intentionnés.

J.-C. BONENFANT